



L'an deux mille seize, le trente mars, Monsieur Michel GUIGNAudeau, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le sept avril à vingt heures, à la salle polyvalente.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 AVRIL 2016

PRESENTS : MM. GUIGNAudeau, PORCHERON, ARNAULT, FAUCHOIX, DITHIERS, GASNAULT, FOUQUET, COCHEREAU, BONNEMAIN, Mmes DURAND, DE LA PORTE DES VAUX, ANSELM, BONNEFOY, LABECA-BENFELE, PAILLER, ARNAULT.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES : Mme CHEREAU donnant pouvoir à M. PORCHERON
M. SALENAVE-POUSSE donnant pouvoir à Mme LABECA-BENFELE
Mme TOMÉ donnant pouvoir à Mme DURAND

Mme ANSELM est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le compte-rendu de la précédente séance est adopté par 18 voix POUR et une ABSTENTION.

2. BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 - 2016-031

Monsieur le Maire indique que les services de l'Etat ont été invités à la séance de conseil pour présenter le compte de gestion. Toutefois, ils ne sont pas présents pour la séance. François BONNEMAIN estime que cette absence est dommageable pour la bonne tenue du Conseil Municipal. Monsieur le Maire explique qu'un courrier sera envoyé au Directeur Départemental des Finances Publiques pour signaler ce problème.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Mme Marie-Laure DURAND, Première Adjointe, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité:

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3. BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - 2016-032

Marie-Laure DURAND présente les chiffres du compte administratif, lesquels sont identiques à ceux portés dans le compte de gestion :

	Recettes réalisées	Dépenses réalisées	Résultat de l'exercice 2015
Section INVESTISSEMENT	418 046,43	416 229,31	1 817,12
Section FONCTIONNEMENT	2 109 409,93	1 700 773,55	408 636,38

Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le compte administratif présente l'exécution du budget de l'exercice 2015, tel qu'il résulte des décisions budgétaires adoptées à cet effet :

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment son article L. 1612-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

VU la délibération 2015-046 en date du 10 avril 2015 approuvant le budget principal de la Commune,

VU les décisions modificatives 2015-075 du 10 juillet 2015, 2015-105 du 17 septembre 2015 et 2015-120 du 28 octobre 2015,

Sous la présidence de Mme Marie-Laure DURAND, Première Adjointe, le Maire ayant règlementairement quitté la séance au moment du vote, après délibération, le Conseil Municipal :

arrête les résultats du compte administratif 2015, dont les éléments principaux se résument comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	416 229,31	418 046,43
Restes à réaliser	204 117,48	2 500,00
Section de fonctionnement	1 700 773,55	2 109 409,93

excédent de fonctionnement pour l'exercice 2015 **408 636,38 euros**

déficit d'investissement pour l'exercice 2015 **111 385,76 euros**

- **approuve** le compte administratif du budget communal de 2015 ;
- **adopte par 18 voix POUR**

4. BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015 - 2016-033

L'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du Conseil Municipal. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de n-2.

L'affectation de résultat décidée par le Conseil Municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Il est proposé d'affecter :

- Report à la section de fonctionnement (au compte 002) : 501 354,17 euros
- Report à la section d'investissement (au compte 001) : 109 568,64 euros
- Affectation au compte 1068 : 311 186,12 euros

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

Les résultats de l'exercice budgétaire 2015 sont les suivants :

Fonctionnement	
Intitulé	Montant
Excédent 2014	403 903,91
Recettes 2015	2 109 409,93
Dépenses 2015	1 700 773,55
Total - Excédent de fonctionnement	812 540,29

Investissement	
Intitulé	Montant
Déficit 2014	111 385,76
Dépenses 2015	416 229,31
Recettes 2015	418 046,43
Restes à réaliser en dépenses	204 117,48
Restes à réaliser en recettes	2 500
Besoin de financement R 1068	- 311 186,12

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

VU la délibération n° 2016-032 du 7 avril 2016 approuvant le compte administratif au titre de l'exercice 2015 du budget principal de la commune et arrêtant le résultat de clôture au 31 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'affecter :

Le résultat global cumulé au 31 décembre 2015 de la section de fonctionnement ainsi :

Section de fonctionnement (au compte R002) : 501 354,17 euros

Section d'investissement (au compte D001) : 109 568,64 euros

Section d'investissement (au compte R1068) : 311 186,12 euros

5. TAXES LOCALES - 2015-034

Monsieur le Maire indique que le produit attendu des taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière (bâti) et taxe foncière (non bâti) s'élève à 937 280 € pour 2016 contre 942 755 € mandatés en 2015.

Monsieur le Maire détaille les allocations compensatrices perçues en 2015 et notifiées pour 2016 :

	2015	2016
Taxe d'habitation	85 537	65 545
Taxe foncière (bâti) et taxe foncière (non bâti)	21 288	18 327
Taxe professionnelle / CFE	3 069	2 603
Total	109 894	86 475

Les allocations compensatrices sont donc en recul de 23 419 €.

Les taux d'imposition sur Ligueil sont :

- taxe d'habitation : 24,18
- taxe foncière (bâti) : 20,66
- taxe foncière (non bâti) : 45,20

A titre de comparaison, les taux moyens communaux de 2015 au niveau national et départemental s'établissent comme suit :

	national	départemental
Taxe d'habitation	24,19	26,28
Taxe foncière (bâti)	20,52	21,19
Taxe foncière (non bâti)	49,15	45,60

Monsieur le Maire rappelle que l'Etat joue sur les bases des impôts locaux, ce qui peut avoir pour conséquence une hausse des impôts locaux pour le contribuable alors même que la commune n'augmente pas ses taux.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le taux des impôts locaux pour l'année 2016

La délibération suivante est adoptée

VU les lois de finances annuelles,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2121-26, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

VU le changement de régime fiscal opéré par la Communauté de Communes du Grand Ligueillois qui est passée au régime de la fiscalité professionnelle unique,

VU l'état cerfa n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales,

VU le rapport de Madame le Comptable Public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales au titre de l'année 2016 comme suit :

	Taux 2016
Taxe d'habitation	24,18 %
Taxe foncière bâti	20,66 %
Taxe foncière non bâti	45,20 %

6. BUDGET UNIQUE AU TITRE DE L'EXERCICE 2016 - 2016-035

Monsieur le Maire expose que le budget communal a été construit en se basant sur plusieurs grands principes. En premier lieu, il s'agit de ne pas provoquer localement d'augmentation de l'impôt et de trouver toutes les économies possibles sans pour autant bloquer la vie locale. Il convient également de prendre en considération le contexte de fusion des communautés de communes. Enfin, il convient de maîtriser la dette et faire baisser progressivement son montant. Ce dernier principe implique de ne pas avoir recours à l'emprunt.

Monsieur le Maire indique que le budget s'équilibre en recettes et en dépenses à 2.464.658,17 euros pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement à 1.040.938,29 euros.

Pour les dépenses de fonctionnement, les charges de personnel n'augmentent pas en 2016. Jeanine LABECA-BENFELE demande des explications concernant une hausse des charges à caractère général. La commune a acquis l'ancien centre de secours et l'ancien centre de tri postal. De nouvelles charges sont donc à prévoir (consommation d'énergies, eau et primes d'assurances). Des crédits plus importants ont été inscrits sur les articles relatifs à l'entretien des bâtiments. Ces nouveaux articles permettent désormais de récupérer la TVA en fonctionnement, ce qui n'était pas le cas précédemment.

Monsieur le Maire détaille les recettes de fonctionnement avec notamment un maintien de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes. Monsieur le Maire ajoute que les chiffres officiels des dotations n'ont été reçus que le 5 avril. L'évolution de ces ressources se traduit de la façon suivante :

	Compte administratif 2015	Proposition budget 2016	Chiffres officiels 2016
Dotation forfaitaire	314 206	300 000	276 380
Dotation de solidarité rurale	206 151	200 000	225 828
Dotation nationale de péréquation	70 501	69 000	72 954
Total	590 858	569 000	575 162

La commune a donc subi une baisse de 2,66 % pour ces recettes soit 15 696 €. A l'instar des autres communes, les dotations baissent pour Ligeil.

François BONNEMAIN demande des précisions sur les 20 200 € inscrits en dépenses d'investissement (article 16356). Monsieur le Maire répond que cet article comprend les opérations suivantes :

- pose d'une commande extérieure pour l'éclairage du stade (250 €),
- pose d'un compteur pour la piscine (800 €),
- remplacement de la passerelle menant à la maison de retraite (2500 €) avec prise en charge de l'autre moitié des travaux par la maison de retraite,
- remplacement de la passerelle de l'étang des Chétauderies (2650 €),

- travaux pour la réalisation de gués pour l'implantation de l'éleveur sur les parcelles communales autour de l'étang des Chétauderies (4000 €),
- acquisition de matériel de sport, structure au sol et tatamis pour équiper l'ancien centre de tri postal pour le judo (10 000 €).

Monsieur le Maire ajoute que ce l'ancien centre de tri pourra accueillir des compétitions, ce qui n'était pas le cas précédemment. Ce bâtiment sera partagé entre quatre associations. Des conventions seront signées avec toutes les associations.

François BONNEMAIN demande quelle est la répartition des 137 600 € inscrits au budget sur l'article relatif à la Laiterie. Monsieur le Maire indique que cette somme comprend l'acquisition de la Laiterie (86 000 € incluant les frais de notaire), les travaux de démolition de la tour métallique (50 000 €) ainsi que l'acquisition de barrières pour sécuriser le site (1 600 €).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la démolition du Moulin de Ville va débiter à partir du 18 avril. Les matériaux seront concassés sur place. Une information a été adressée aux riverains pour les prévenir de cette démolition et pour rappeler les consignes de sécurité. La durée des travaux est estimée à 15 jours.

Les 3500 t de matériaux concassés sont très intéressants pour l'entretien des chemins ruraux du fait de leur granulométrie. La SOBRA va vendre ces matériaux au prix de 3,70 € HT la tonne. Pour des matériaux de qualité comparable, les prix sont aux alentours de 8 à 9 € HT la tonne. Cette vente est ouverte aux tiers. De nombreux maires de la communauté de communes sont intéressés par ces matériaux. Un groupement de roulage sera mis en place pour limiter les frais de transport.

Ce dossier a été contrôlé par l'ONEMA (office nationale de l'eau et des milieux aquatiques) et par la DDT (direction départementale des territoires). La démolition du Moulin de Ville entraînera la baisse du niveau de l'eau. Un recalibrage sera donc effectué afin de resserrer le lit de la rivière, augmenter le tirant d'eau et le courant et ainsi éviter l'envasement.

L'Agence de l'eau a subventionné les travaux de démolition à hauteur de 60 %.

Robert ARNAULT souligne que 151 452 € ont été inscrits au budget pour des travaux de voirie. La voie d'accès au centre de secours et au centre de tri postal a été réalisée. Les travaux suivants sont projetés pour 2016 :

- allée menant aux logements Val Touraine Habitat, rue Jean Monnet,
- route des Foulons,
- création d'un cheminement doux, route de Descartes,
- abaissement d'une bordure de trottoirs, rue Balthazar Besnard.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que route de Descartes, la limite d'agglomération va être déplacée après la voie d'accès au centre de secours. La limite de vitesse sera également modifiée sur ce secteur.

Robert ARNAULT indique que des reprises de trottoirs sont prévues rue Balthazar Besnard ainsi que la reprise de la place Veneau.

Robert ARNAULT signale que le ramassage des ordures ménagères route de Loches et aux Foulons aura désormais lieu le lundi puisque le SMICTOM collecte les ordures de la maison de retraite le lundi avant d'aller sur Ciran.

Marie-Laure DURAND présente les propositions de subventions aux associations du budget 2016. Il est proposé d'inscrire 100 € par classe pour chaque école publique pour des transports.

Les subventions pour le Tennis Club et l'USL Basket seraient augmentées de 600 € cette année pour accompagner ces associations pour la nouvelle saison sportive. En effet, l'éducateur sportif n'assurera plus les entraînements à partir du 1^{er} juillet 2016. Cette hausse de subvention doit permettre de trouver une solution alternative. L'USL Football aurait une subvention de 500 € pour organiser le tournoi de jeunes. Cette subvention est moindre que celle octroyée l'an passé afin de tenir compte de l'état des finances présenté et de la montée en puissance du groupement de football et de son école de jeunes footballeurs.

Le Wa-Jutsu recevrait une subvention de 250 € cette année. L'association utilise des locaux de l'école Sainte Marie. En contrepartie, l'école demande une participation aux frais de chauffage. La subvention serait allouée uniquement cette année puisque l'association bénéficiera prochainement des locaux de l'ancien centre de tri.

Jeanine LABECA-BENFELE demande plus de détails concernant l'attribution d'une subvention de 500 € pour le comité des fêtes. Monsieur le Maire explique que l'association avait un lourd passif et qu'il s'agit de l'aider à redémarrer. Marie-Laure DURAND ajoute que l'association ne disposait que de 167 € sur son compte au 31 décembre 2015.

Marie-Laure DURAND conclut en donnant les raisons retenues par la commission « vie solidaire » pour ne pas attribuer de subventions aux demandes des CFA, MFR... Les subventions sont versées au foyer socio-éducatif et non pour des activités éducatives ou pédagogiques. Monsieur le Maire signale que la commune est compétente pour les écoles maternelles et primaires et non pour les enseignements secondaires et qu'il convient donc de se focaliser sur ses compétences propres.

La délibération suivante est adoptée (2016-035) :

Monsieur le Maire présente le budget unique de l'exercice 2015 de la Commune qui s'équilibre de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	1.040.938,29 euros	1.040.938,29 euros
Section de fonctionnement	2.464.658,17 euros	2.464.658,17 euros
TOTAL	3.505.596,46 euros	3.505.596,46 euros

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 1612-2, L. 2121-20 et L. 2121-21,

VU la délibération n° 2016-032 du 7 avril 2016 approuvant le compte administratif de l'exercice clos au 31 décembre 2015,

VU la délibération n° 2016-033 du 7 avril 2016 portant affectation du résultat de clôture au titre de l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS

Adopte le budget primitif 2016 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 2.464.658,17 euros pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement à 1.040.938,29 euros en dépenses et en recettes.

François BONNEMAIN explique que le groupe d'opposition s'est abstenu car il n'a pas participé à l'élaboration du budget et non pour les choix budgétaires opérés dans le budget 2016. Son groupe juge néanmoins qu'il est « satisfaisant ».

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité (2016-036) :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2016-035 en date du 7 avril 2016 approuvant le budget primitif 2016,

VU la proposition de la commission « vie solidaire »,

Entendu l'exposé de Madame Marie-Laure DURAND,

Délibère et approuve à l'unanimité l'octroi aux associations d'une subvention pour l'année 2016.

La répartition aux différentes associations s'établit comme suit :

- *Coopérative scolaire primaire (transport) : 500 euros*
- *Coopérative scolaire maternelle (transport) : 300 euros*
- *Association Gymnastique Récréative et Sportive : 1000 euros*
- *Les amis de la lecture : 1400 euros*
- *Ligueil Pétanque Club : 1000 euros*
- *Entente musicale Betz - Ligueil - St Flovier : 1000 euros*
- *Tennis club de Ligueil : 1600 euros*
- *USL Basket : 1600 euros*
- *USL Football : 500 euros*
- *Judo Club : 1000 euros*
- *Coopérative scolaire maternelle (livres de Noël) : 550 euros*
- *Terres d'Images : 500 euros*
- *Wa-Jutsu : 250 euros*
- *Comité des fêtes de Ligueil : 500 euros*
- *CRAC Touraine : 100 euros*
- *SPA Luynes : 500 euros*
- *L'Esvanaise : 250 euros*
- *Exposition Avicole : 1 500 euros*
- *Nature et fruits : 200 euros*
- *Comité des fêtes de Ligueil (bal du 14 juillet) : 400 euros*

7. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 - 2016-037

L'absence des services de l'Etat est à nouveau signalée comme étant dommageable à la bonne tenue du Conseil Municipal.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Mme Marie-Laure DURAND, Première Adjointe, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

8. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - 2016-038

Les chiffres portés dans le compte de gestion et dans le compte administratif sont identiques et s'établissent comme suit :

	Recettes réalisées	Dépenses réalisées	Résultat de l'exercice 2015
Section INVESTISSEMENT	58 272,79	26 476,53	31 796,26
Section EXPLOITATION	72 084,27	61 401,69	10 682,58

Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le compte administratif présente l'exécution du budget de l'exercice 2015, tel qu'il résulte des décisions budgétaires adoptées à cet effet :

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment son article L. 1612-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux communes,

VU la délibération n° 2015-039 en date du 19 mars 2015 approuvant le budget annexe assainissement de la Commune,

Sous la présidence de Mme Marie-Laure DURAND, Première Adjointe, le Maire ayant règlementairement quitté la séance au moment du vote, après délibération, le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte administratif du budget annexe assainissement de 2015 ci-dessous ;

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	26 476,53	58 272,79
Reste à réaliser	0	0
Section d'exploitation	61 401,69	72 084,27

EXCEDENT d'exploitation pour l'exercice 2015 10 682,58 euros

EXCEDENT d'investissement pour l'exercice 2015 120 355,11 euros

ADOPTE par 18 voix POUR

9. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015 - 2016-039

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat arrêté au 31 décembre 2015 après clôture de la façon suivante :

- Report à la section d'exploitation (au compte 002) : 37 258,15 euros
- Report à la section d'investissement (au compte 001) : 120 355,11 euros
- Affectation au compte 1068 : 0 euros

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le résultat de la section d'exploitation est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M49, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

Les résultats de l'exercice budgétaire 2015 sont les suivants :

Exploitation	
Intitulé	Montant
Excédent 2014	26 575,57
Recettes 2015	72 084,27
Dépenses 2015	61 401,69
Total - Excédent d'exploitation	37 258,15

Investissement	
Intitulé	Montant
Excédent 2014	88 558,85
Dépenses 2015	26 476,53
Recettes 2015	58 272,79
Restes à réaliser en dépenses	0
Restes à réaliser en recettes	0

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU la délibération n° 2016-038 du 7 avril 2016 approuvant le compte administratif au titre de l'exercice 2015 du budget annexe assainissement de la commune et arrêtant le résultat de clôture au 31 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de clôture au 31 décembre 2015 en section d'investissement et d'exploitation comme suit :

Section d'exploitation (au compte 002) : 37 258,15 euros

Section d'investissement (au compte 001) : 120 355,11 euros

10. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2016 - 2016-040

Le budget annexe assainissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 108.481,44 euros pour la section d'exploitation et s'équilibre à 250.179,55 euros pour la section d'investissement.

Des mises en conformité de la station d'épuration sont prévues ainsi que l'acquisition d'une tonne à lisier au niveau de l'investissement.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire présente le budget unique de l'exercice 2016 de l'assainissement qui s'équilibre de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	250.179,55 euros	250.179,55 euros
Section d'exploitation	108.481,44 euros	108.481,44 euros
TOTAL	358.660,99 euros	358.660,99 euros

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2016-038 du 7 avril 2016 approuvant le compte administratif de l'exercice clos au 31 décembre 2015,

VU la délibération n° 2016-039 du 7 avril 2016 portant affectation du résultat de clôture de l'exercice 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Adopte le budget primitif 2016 de l'assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 108.481,44 euros pour la section d'exploitation et pour la section d'investissement à 250.179,55 euros en dépenses et en recettes.

11. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

⇒ Commission « vie solidaire »

Marie-Laure DURAND indique que la commission s'est réunie pour étudier les demandes de subvention déposées par les associations.

⇒ Commission « voirie - réseaux »

Robert ARNAULT explique que le travail de la commission a été présenté lors de l'exposé du budget.

12. COMPTES-RENDUS DES CONSEILS D'ECOLE

Marie-Laure DURAND indique que le conseil d'école de l'élémentaire a eu lieu le 7 mars. Au cours de ce conseil, les diverses activités de l'année ont été présentées :

- sortie à la Haute Touche,
- sortie à la récréation à Monts,
- sortie au Puy du Fou.

Deux classes partiront également en classe découverte.

Les classes de CM 1 et CM 2 vont effectuer un travail sur la Première Guerre Mondiale. Chaque élève a choisi un soldat et va se charger de retracer son parcours.

La fête des écoles se déroulera le vendredi 1^{er} juillet à partir de 18 h 30.

Des échanges entre les grandes sections de la maternelle et les CP sont prévus afin de faciliter l'intégration.

Les demandes pour le budget 2016 ont été présentées.

Le conseil d'école de la maternelle a eu lieu le 15 mars. Les inscriptions à l'école maternelle se dérouleront du 1^{er} mai au 15 mai. L'effectif devrait se situer autour des 65 - 70 élèves.

Une exposition de fresques reliant les deux écoles via un fil conducteur est prévue.

Il a été demandé d'acquérir des vélos au cours de l'année 2016.

Francis PORCHERON conclut que des travaux sont programmés dans le hall de l'école (pose de toiles en fibres de verre) ainsi que dans les sanitaires.

François BONNEMAIN demande quels sont les retours des familles à propos des temps d'activités périscolaires (TAP). Marie-Laure DURAND répond que les TAP sont organisés selon le même rythme qu'en 2015. Les enfants ont le choix entre trois activités par période. Cette année, la période avant les grandes vacances s'étire sur 9 semaines, ce qui a conduit à la scinder en deux. Un questionnaire va être adressé aux parents, aux enfants et aux intervenants. Une réunion aura lieu fin juin pour dresser le bilan de l'année après analyse des questionnaires.

13. COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES - 2016-041

Monsieur le Maire rappelle que la commune a installé une table d'égouttage à la station d'épuration afin de renforcer la filière boues selon les préconisations du SATESE (syndicat d'assistance technique pour l'épuration et le suivi des eaux). Cet équipement permet d'améliorer l'autonomie de la station et ainsi augmenter le temps de stockage des boues.

Lors de la signature du contrat de délégation du service public d'assainissement, cet équipement n'était pas encore installé. De ce fait, le coût d'exploitation de cet équipement n'a pas été pris en compte par le fermier (énergie, eau potable, réactifs...).

SOGEA propose donc un avenant pour tenir compte du nouveau périmètre de la délégation.

Le Conseil Municipal devra approuver cet avenant. Au préalable, la commission de délégation du service public doit être mise en place pour ensuite émettre un avis concernant le projet d'avenant puisqu'il dépasse 5 %. En premier lieu, le Conseil Municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Considérant :

- qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public ;*
- que cette commission qui est présidée par Monsieur le Maire, comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;*
- que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants) ;*
- les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection, soit le 19 mai 2016.*

14. EFFACEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS : RUE ARISTIDE BRIAND - 2016-042

Robert ARNAULT rappelle que le Conseil Municipal a donné son accord en juin 2014 pour réaliser les travaux d'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique en juin 2014 sur le dernier tronçon de la rue Aristide Briand (entre le n° 34 et le n° 52). Le coût de ces travaux est estimé à 29 136,51 € HT net.

Il conviendrait également de réaliser les travaux d'effacement des réseaux de télécommunications. Les travaux sont estimés à 33 734,09 €.

De plus, une étude préliminaire sera menée sur la rue Thomas en vue de se positionner pour les subventions à venir dont les modalités d'octroi (taux de subvention) pourraient être revues par le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire).

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur Robert ARNAULT, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée de la nécessité d'effacer les réseaux de télécommunications de la rue Aristide Briand (du n° 34 au n° 52) dans le cadre de l'aménagement de la voirie.

Monsieur le Maire, propose au Conseil d'accepter le coût de l'avant-projet sommaire en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

Le coût de l'effacement des réseaux de télécommunications a été estimé par le SIEIL.

La part communale s'élève à 33 734,09 €.

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- *APPROUVE les travaux d'effacement des réseaux de télécommunications dans la rue Aristide Briand (du n° 34 au n° 52), la rue Gambetta et la venelle des écoles,*
- *S'ENGAGE à réaliser les travaux en 2017,*
- *S'ENGAGE à payer la part communale des travaux au coût réel,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, Madame la 1^{ère} Adjointe, à signer tous documents y afférents,*
- *SOLLICITE auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions correspondantes et autorise Monsieur le Maire ou son représentant Madame la 1^{ère} Adjointe à signer les actes nécessaires à cette décision,*
- *DECIDE d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au Budget Général 2017 de la Ville.*

15. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU - 2016-043

Robert ARNAULT informe les conseillers municipaux que plusieurs mises en conformité doivent être réalisées sur la station d'épuration pour respecter la législation.

Il s'agit de mettre en place :

- un comptage des volumes by passés en entrée de station (départs d'effluents non traités à la rivière) - POINT A2
- un comptage des volumes en sortie de station - POINT A4
- un équipement de prélèvement des boues - POINT A6

Le rapport annuel du SATESE (Syndicat mixte d'assistance technique pour l'épuration et le suivi des eaux) recommande d'installer ces trois équipements.

Le coût pour l'installation de ces trois équipements est de 20301 € HT. L'Agence de l'eau pourrait subventionner l'acquisition de ces équipements à hauteur de 60 % et pourrait également attribuer une aide.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur Robert ARNAULT, Quatrième Adjoint, informe l'assemblée que dans son rapport de synthèse annuelle sur la station d'épuration de Ligueil, le technicien du SATESE (Syndicat mixte d'assistance technique pour l'épuration et le suivi des eaux) préconise d'installer les équipements suivants pour respecter la réglementation :

- *un comptage des volumes by passés en entrée de station (départs d'effluents non traités à la rivière) - POINT A2*
- *un comptage des volumes en sortie de station - POINT A4*
- *un équipement de prélèvement des boues - POINT A6*

Le coût pour l'installation de ces trois équipements est de 20301 € HT. L'Agence de l'eau Loire - Bretagne pourrait subventionner cette opération.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport annuel du SATESE,

Considérant la nécessité de doter la station d'épuration d'équipements pour respecter les points réglementaires A2, A4 et A6,

Délibère et à l'unanimité :

- *approuve le projet d'installation d'équipements pour respecter les points réglementaires A2, A4 et A6,*
- *décide de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne au taux le plus élevé possible pour l'acquisition des équipements suivants :*
 - *un comptage des volumes by passés en entrée de station - POINT A2*
 - *un comptage des volumes en sortie de station - POINT A4*
 - *un équipement de prélèvement des boues - POINT A6*
- *décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette demande.*

16. ADHESION A LA FREDON CENTRE - VAL DE LOIRE - 2016-044

La FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) Centre-Val de Loire (CVL) est un syndicat professionnel reconnu Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) pour le végétal par le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt. Elle est donc reconnue par l'autorité administrative pour assurer la protection de l'état sanitaire des végétaux en région.

La FREDON CVL assure une veille sanitaire qui intègre des actions d'observation, de surveillance et de prévention permettant la mise en œuvre de méthodes de lutte adaptées et respectueuses de l'environnement (chenille processionnaire du pin, lutte contre les ragondins et rats musqués, frelon asiatique, termites, plantes invasives...).

Suite à la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) et à l'évolution des finances publiques qui en découle, le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire perd la compétence générale et, avec elle, la possibilité de financer les activités sanitaires en matière d'espèces invasives et nuisibles de la FREDON CVL. Cette compétence relève désormais des communes et des communautés de communes.

Le Conseil Départemental va accompagner financièrement en 2016 puis cessera son soutien financier en 2017.

Le Conseil d'Administration de la FREDON a mis en place une nouvelle base pour le calcul des cotisations (nombre d'habitants). Il est proposé d'adhérer au collège des personnes publiques par une adhésion de base.

Cette adhésion donne accès à différentes prestations de la FREDON, dont la lutte collective contre les ragondins à laquelle la commune adhère.

Le montant de la cotisation de base est de 125 €. Le montant du programme collectif de lutte contre les ragondins est de 125 €. A périmètre constant de prestations, la commune paierait donc 250 € contre 283 € en 2015.

En adhérant à la FREDON CVL, la commune bénéficie de conditions sur les tarifs de prestations (tarifs plus avantageux pour l'achat d'éco-pièges contre la chenille processionnaire ou de cages pour capturer les ragondins).

Actuellement, un agent communal participe à la lutte collective contre les ragondins en piégeant sur des parcelles communales ainsi que sur des parcelles privées.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition d'adhésion 2016 de la FREDON Centre - Val de Loire,

Considérant la nécessité de participer à la lutte contre les espèces invasives,

Délibère et à l'unanimité :

- *décide d'adhérer à la FREDON Centre - Val de Loire (collège des personnes publiques - cotisation de base fixée à 125 €),*
- *décide de participer à la lutte collective contre le ragondin (montant du programme collectif de lutte fixé à 125 €),*
- *précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.*

17. REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC (RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE) - 2016-045

Le Conseil Municipal a instauré la redevance d'occupation provisoire du domaine public dans le cadre de chantiers de travaux pour les réseaux :

- des ouvrages du réseau public de transport d'électricité,
- des ouvrages des réseaux du transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz.

Toutefois les modalités de calcul de la redevance diffèrent entre ERDF et GRDF. En conséquence, il est nécessaire de délibérer pour les travaux sur les réseaux de distribution d'électricité.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire expose que le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales, permettant la perception d'une redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution d'électricité.

PRD étant le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R, 2333-105 du code général des collectivités territoriales.

Le montant de cette redevance est fixé par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant, pour les chantiers portant sur un réseau de distribution d'électricité :

PR'D = PRD/10

Monsieur le Maire propose d'instaurer cette redevance dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Décide de fixer la redevance annuelle due à la commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les ouvrages du réseau public de distribution d'électricité en appliquant le calcul suivant : $PR'D = PRD/10$*
- *Indique qu'en cas d'indexation, les valeurs de celle-ci s'appliqueront automatiquement à la redevance.*

18. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC L'ECOLE BUISSONNIERE - 2016-046

Francis PORCHERON rappelle que « l'école buissonnière » a fait une demande pour disposer d'un local pour la préparation de ses spectacles. Lors de sa séance du 10 juillet 2015, le Conseil Municipal avait décidé de réserver une partie des locaux de l'ancien centre de secours pour les activités de l'association. La délibération précisait qu'une convention serait établie entre la commune et l'association pour cette mise à disposition.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2015-079 en date du 10 juillet 2015 relative à l'affectation des locaux de l'ancien centre de secours après son acquisition,

Vu la délibération n° 2016-011 en date du 28 janvier 2016 approuvant l'acquisition de l'ancien centre de secours,

Vu la demande formulée par l'association « L'école buissonnière » pour disposer d'un local,

Considérant que l'activité des bénévoles de l'association « L'école buissonnière » nécessite de disposer de locaux pour pouvoir entreposer et créer les décors des prochains spectacles dont les bénéfices sont reversés aux Restos du Cœur,

Vu le projet de convention,

Délibère et décide à l'unanimité :

- *de conclure avec l'association « L'école buissonnière » une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une partie du garage de l'ancien centre de secours (environ 120 m²) pour une durée d'un an avec reconduction tacite avec prise d'effet le 15 avril 2016,*
- *d'approuver la convention telle que présentée,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

19. CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT - 2016-047

Monsieur le Maire rappelle que la question relative à la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat avait été inscrite à un précédent ordre du jour mais que le Conseil Municipal n'avait pas pu délibérer puisque le projet de convention était en relecture par les services de l'Etat.

Le projet de convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat précise la nature et les lieux d'intervention des agents de police municipale. Il ne peut être confié à la police municipale des missions de maintien de l'ordre.

Un état des lieux a été établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'Etat compétentes avec le concours de la commune signataire :

- sécurité routière,
- prévention de la violence dans les transports,
- lutte contre la toxicomanie,
- prévention des violences scolaires,
- protection des commerces, lutte contre les nuisances.

Une réunion périodique est organisée entre les responsables de la Gendarmerie Nationale et la police municipale.

La convention définit également les modalités du port d'armes de la police municipale (bâtons de défense et générateur d'aérosol).

La convention prévoit des échanges d'informations entre les services de la Gendarmerie Nationale et la police municipale.

La convention détermine les modalités selon lesquelles les interventions de la police municipale sont coordonnées avec celles de la gendarmerie dans les domaines suivants :

- missions d'ordre général (surveillance des bâtiments communaux, voies publiques, voies privées ouvertes au public, lieux ouverts au public...),
- établissements scolaires (surveillance des établissements scolaires du 1er degré, entrées et sorties des élèves),
- surveillance de marchés,
- cérémonies, fêtes et réjouissances et fêtes foraines,
- manifestations diverses,
- fourrière automobile,
- fourrière animale,
- occupation du domaine public,
- lutte contre le bruit,
- assistance à la Gendarmerie Nationale.

Un rapport annuel est établi et est communiqué à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Maire. Une copie est transmise au Procureur de la République.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire présente le projet de convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat. La convention précise la nature et les lieux d'intervention des agents de police municipale. La convention détermine les modalités selon lesquelles les interventions de la police municipale sont coordonnées avec celles de la gendarmerie. La convention formalise les échanges d'informations entre la Gendarmerie nationale et la police municipale.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat,

Considérant la nécessité de définir et de formaliser les interventions de la Gendarmerie Nationale et de la police municipale afin de collaborer efficacement,

Délibère et à l'unanimité :

- *approuve le projet de convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toute pièce afférente à ce dossier.*

20. CESSION D'UNE PARCELLE AU LIEU-DIT « LA PIERCE DES REPAS »

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes a inscrit les crédits nécessaires dans son budget pour réaliser les haltes d'accueil pour les gens du voyage sur le territoire du Grand Ligeillois. Une convention de gestion sera établie avec les communes d'accueil afin d'uniformiser les tarifs des prestations sur tout le territoire.

La commune dispose d'un terrain qui pourrait être cédé à la commune de communes au lieu-dit « La pièce des repas ». Une estimation a été demandée au service des domaines puisque la commune dépasse les 2000 habitants. Le service des domaines n'ayant pas encore répondu, il n'est pas possible de délibérer sur ce point pour le moment.

21. PROPOSITION DE VENTE D'UN TERRAIN AUX RIMBAUDIÈRES - 2016-048

Monsieur le Maire explique que le propriétaire de la parcelle ZW 13 (contenance totale : 115 022 m²) propose de vendre à la commune une partie de la parcelle : 6 ha pour 5,75 euros le m² (le prix serait de 4,75 euros pour le foncier et un euro pour l'indemnité d'éviction). Il accepterait de ne pas toucher d'indemnité d'éviction mais le prix de vente resterait à 5,75 euros.

Monsieur le Maire ajoute que cette parcelle pourrait présenter un intérêt eu égard à sa localisation et qu'il conviendra d'étudier cette question à moyen terme.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire présente la proposition de vente du propriétaire de la parcelle ZW 13 aux Rimbaudières. Le propriétaire propose de vendre 6 ha à la commune au prix de 5,75 € le m².

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2015-150 en date du 3 décembre 2015 refusant d'acquérir une partie de la parcelle ZW 13 aux Rimbaudières,

Considérant la nouvelle proposition de vente d'une partie (6 ha) de la parcelle ZW 13,

Délibère et décide à l'unanimité de ne pas acquérir une partie de la parcelle ZW 13 dans l'immédiat.

22. DECLARATION PREALABLE : REMPLACEMENT D'UNE TOITURE - 2016-049

Monsieur le Maire indique que la toiture du bâtiment accueillant l'ALSH, la psychologue scolaire et la maitresse E devra être changée en 2017. Il doit être autorisé à déposer une déclaration préalable pour le remplacement de la toiture du bâtiment.

Le bâtiment est situé dans le périmètre de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les travaux seraient réalisés en 2017 mais il est nécessaire de préparer ce dossier pour pouvoir solliciter une subvention DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux pour 2017) ainsi que de la réserve parlementaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que des travaux sont nécessaires pour restaurer la toiture du bâtiment abritant l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), la psychologue scolaire et la maîtresse E. Pour ce faire, il convient de déposer une déclaration préalable.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21,

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles R.421-9 à 421-12, R.421-17 et R.431-35,

Considérant que les travaux relatifs à la restauration de la toiture du bâtiment de l'ALSH nécessitent une déclaration préalable,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et à signer une déclaration préalable de travaux;

Délibère et autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à déposer et à signer la déclaration préalable relative aux travaux de restauration de la toiture du bâtiment de l'ALSH.

23. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - 2016-050

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

- 8, rue Thomas, section D 503*
- 4, avenue Jacques-Marie Rougé, section D 1232*
- 13, route de Chillois, section D 1310.*

a. Information concernant une demande de dissolution de l'Association Foncière

Olivier FOUQUET, Président de l'Association Foncière de Remembrement (AFR), expose que l'AFR regroupe 2000 propriétaires dont environ 100 cotisent. Un propriétaire réclame la dissolution de l'AFR.

L'AFR entretient tous les ans son réseau de fossés (20 km) et de chemins (6 km). Les 26 km de réseaux sont entretenus sur une période de trois ans. Des travaux ont été effectués sur le secteur sud de la commune en 2015. En 2016, des travaux seront réalisés sur le secteur nord.

Olivier FOUQUET informe l'assemblée que le bureau de l'AFR a été réuni au cours de la semaine 13 et qu'il est défavorable à une dissolution. Le Conseil Municipal avait également refusé la dissolution en 2010.

Olivier FOUQUET rappelle qu'en cas de dissolution de l'AFR, son patrimoine serait incorporé dans celui de la commune qui devrait se charger de l'entretien des 26 km de fossés et de chemins actuellement gérés par l'AFR.

L'AFR est financée via une taxe (1,60 € / ha) fixée par le bureau.

b. Don d'archives (fonds MAUGARS)

Monsieur le Maire indique qu'une famille ancienne de Ligueil a fait don d'une série de photographies et de documents relatifs à la vie religieuse avant 1914. De plus, elle a fait don d'un livre de comptes de l'ancien maréchal-ferrant de Ciran (de 1880 à 1889). Un seul autre exemplaire d'un livre de ce type est actuellement disponible dans le département. Monsieur le Maire ajoute que le maréchal-ferrant n'était payé qu'une fois par an, le jour de la Saint Eloi.

c. Visite d'une délégation espagnole

Monsieur le Maire tient à remercier les membres des Amis des Jumelages lors de la visite d'une délégation espagnole. La visite s'est très bien déroulée et a satisfait la délégation espagnole. L'année 2017 sera marquée par la reprise effective des relations avec Cantalejo.

d. Information sur le schéma départemental de coopération intercommunale

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancée du dossier de fusion des quatre communautés de communes. Un travail est actuellement mené sur le schéma organisationnel de la future structure.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 19 mai à 20 h. La séance suivante se déroulera le 16 juin.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23 h.

Le compte rendu de la séance du 7 avril 2016 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 14 avril 2016, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.